

LE CONGÉ DE MATERNITÉ



La salariée doit :

- informer son employeur de sa grossesse avant le début de son congé de maternité ;
- déclarer sa grossesse à la CPAM et la CAF avant la fin de sa quatorzième semaine de grossesse.

DURÉE DU CONGÉ DE MATERNITÉ



La salariée enceinte a droit à un congé de maternité plus ou moins long (grossesse unique ou multiple, nombre d'enfants déjà à charge).

La salariée attend son premier ou deuxième enfant :



16 SEMAINES

La salariée attend son troisième enfant :



26 SEMAINES

La salariée attend des jumeaux :



34 SEMAINES

La salariée attend des triplés ou plus :



46 SEMAINES

LES DÉMARCHEΣ DE L'EMPLOYEUR



CONGÉ DE MATERNITÉ

Dès le début du congé de maternité, l'employeur doit établir une attestation de salaire de la salariée enceinte.



RETOUR DE CONGÉ DE MATERNITÉ

L'employeur doit :

- contacter le service de prévention et de santé au travail pour organiser la visite de reprise dès qu'il a connaissance de la date de retour au travail de la salariée ;
- proposer, à la salariée qui reprend son activité, un entretien consacré à ses perspectives d'évolution professionnelle ;
- proposer, à la salariée, l'emploi qu'elle occupait avant son congé ou un emploi similaire avec une rémunération au moins équivalente.